

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

**Est absent :** Le conseiller, monsieur Nelson Lepage

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°  
333-2024**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
334-2024**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AOÛT 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 26 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

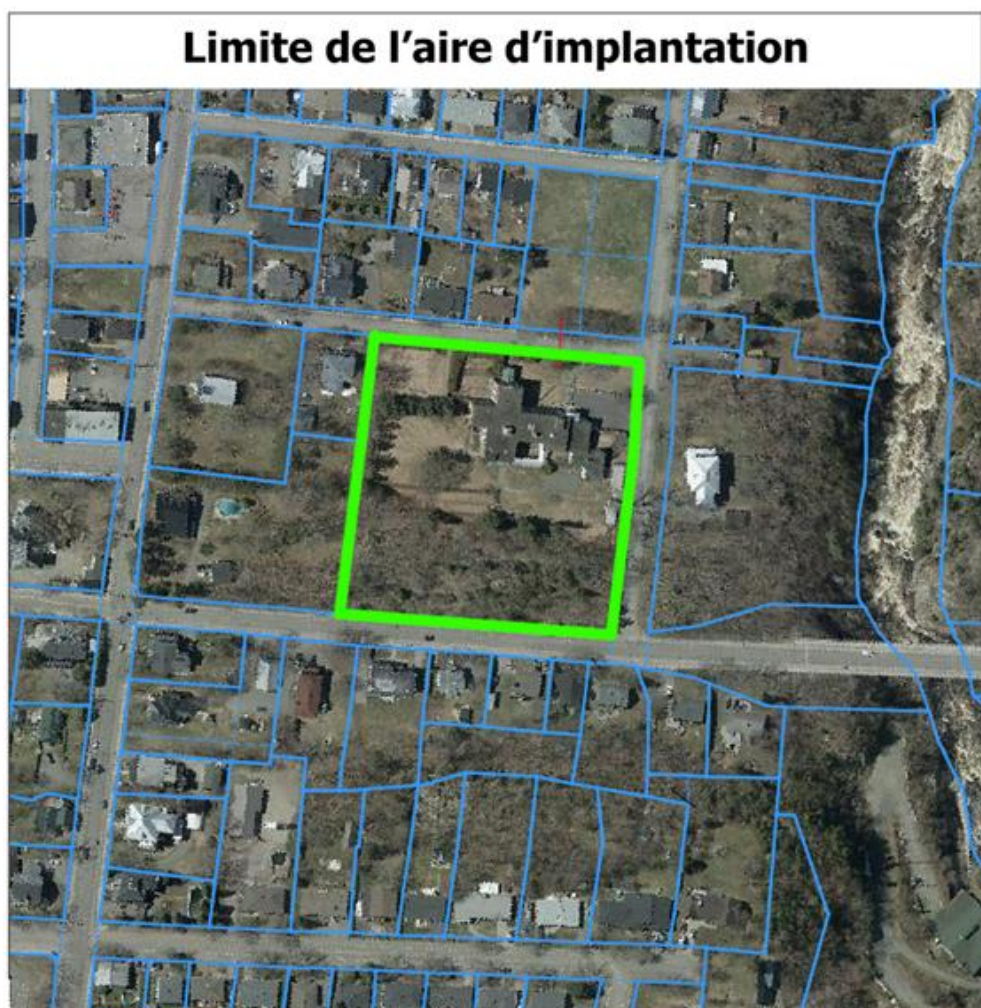
## Procès-verbal

### 4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DU MONASTÈRE SAINTE-CLAIRE

Mesdames,  
Messieurs,  
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de résolution autorisant le projet de construction présenté par Les Logements Populaires du Bas St-Laurent inc. et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Le projet de résolution vise donc à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages abritant un maximum de 30 logements ainsi que la rénovation et l'agrandissement du monastère afin de créer un maximum de 28 logements pour un total de 58 logements dans l'aire d'implantation ci-après délimitée par un trait vert :



Le projet de résolution autorise différentes dérogations aux règlements d'urbanisme en vigueur, dont notamment concernant : l'usage et le nombre de logements, la marge de recul avant, l'alignement des bâtiments, la hauteur, le nombre d'étages, les normes relatives aux écrans tampons, les normes d'atténuation des impacts, l'aménagement des cours et des terrains et finalement, les normes relatives aux stationnements.

## Procès-verbal

Finalement, le projet de résolution deviendra caduc si aucun permis n'est délivré dans un délai de 12 mois et toutes les modifications devront faire l'objet d'une procédure identique à celle présentement suivie.

Le projet de résolution ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Suivant son adoption, la résolution sera cependant transmise à la MRC pour approbation.

Le document est disponible sur le site Internet de la Ville et en version papier auprès de la greffière. Vous pouvez également vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite donc Marie-Christine Savard et Camille Chartray de la firme Alpha Architecture à venir vous présenter le projet au nom du promoteur.

-----Présentation-----

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de résolution; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Le projet de résolution sera soumis à la présente séance pour adoption par le conseil municipal.

Rés. n°  
335-2024

### 5. **AUTORISATION URBANISTIQUE – PROJET DU MONASTÈRE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation a été déposée le 9 août 2024 par Les Logements Populaires du Bas St-Laurent inc., visant le lot 3 751 387 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU que cette demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comportant un maximum de 30 logements ainsi que la rénovation et l'agrandissement du monastère afin de créer un maximum de 28 logements pour un total de 58 logements;

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la construction de logements abordables dans un contexte de pénurie de logements;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone résidentielle;

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 septembre 2024, 19 h 30.**

## Procès-verbal

ATTENDU que le projet comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup est établie par décret à 20 472 habitants en 2024, que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,6 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages abritant un maximum de 30 logements ainsi que la rénovation et l'agrandissement du monastère afin de créer un maximum de 28 logements pour un total de 58 logements sur le lot 3 751 387 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Témiscouata, le tout sujet aux conditions suivantes :

- L'implantation du projet, incluant l'aménagement du terrain, devra s'insérer dans les limites de l'aire d'implantation identifiée par un trait vert sur le croquis joint en Annexe A, lequel croquis fait partie intégrante de la présente résolution;
- Le projet peut déroger aux normes suivantes de la manière représentée aux plans soumis par le promoteur : l'usage et le nombre de logements, la marge de recul avant, l'alignement des bâtiments, la hauteur, le nombre d'étages, les normes relatives aux écrans tampons, les normes d'atténuation des impacts, l'aménagement des cours et des terrains et finalement, les normes relatives aux stationnements;
- Outre ces exceptions, l'ensemble des règlements de la Ville de Rivière-du-Loup demeure applicable audit projet.

Que ce conseil énonce également que la délivrance de tout permis par le Service du développement territorial visant la réalisation de ce projet soit suspendue jusqu'à l'obtention de toute autorisation requise conformément au Règlement 2168, du 16 août 2024, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la requalification urbaine ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant ;

Que ce conseil décrète finalement les obligations globales suivantes relativement à ce projet :

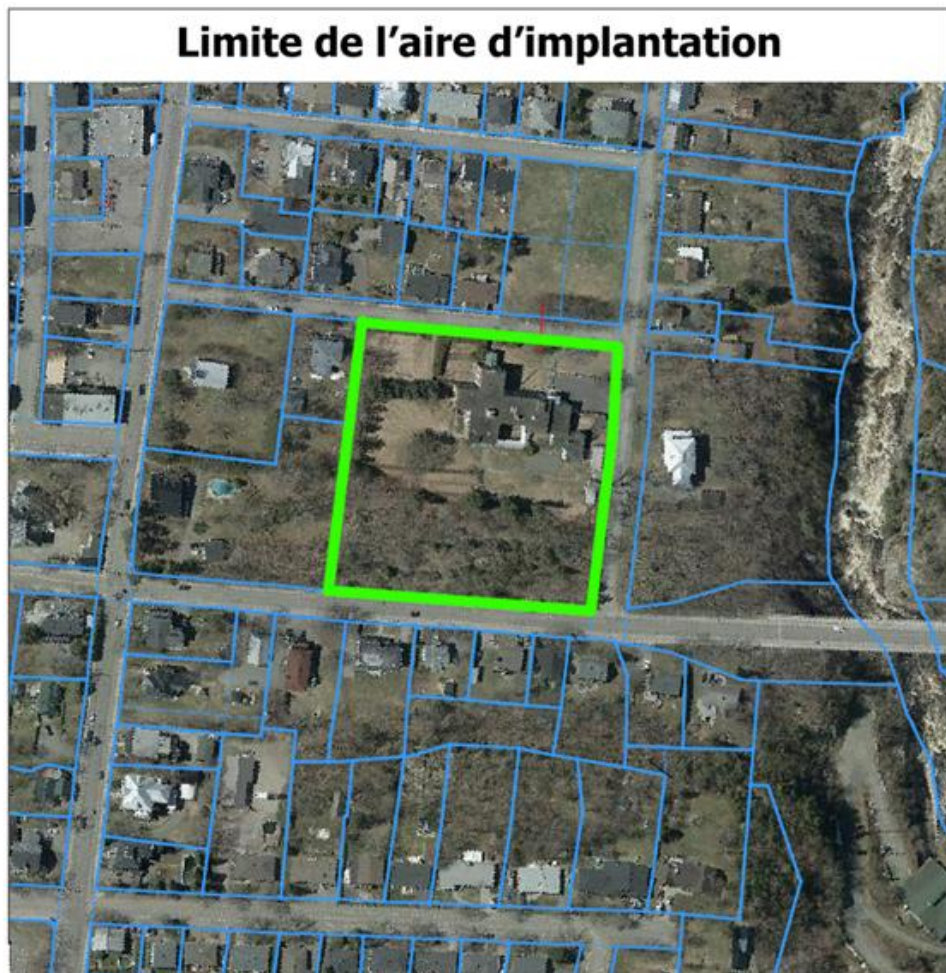
- La présente résolution d'autorisation deviendra nulle et sans effet si un permis de construction n'est pas délivré dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

## Procès-verbal

- Toute modification à la présente résolution, y compris concernant les conditions qui y sont rattachées, devra faire l'objet de la même procédure;
- Le projet autorisé par la présente résolution demeure assujéti au Règlement 2168 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant pour le futur. Ainsi, toute demande subséquente de permis qui est visée par tel règlement devra être effectuée en conformité avec ce dernier;

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution de PPCMOI 123-2023.

### ANNEXE A



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
336-2024

#### 6. **AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE PROJET DU MONASTÈRE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU qu'en date du 9 août 2024, monsieur Philippe Lavigne d'Alpha Architecture représentant pour le propriétaire Les Logements Populaires du Bas St-Laurent inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 septembre 2024, 19 h 30.

## Procès-verbal

d'implantation et d'intégration architecturale afin d'effectuer la rénovation et l'agrandissement du monastère Sainte-Claire de 28 logements ainsi que la construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements pour un total de 58 logements abordables qui sera localisé sur le lot 3 751 387 et éventuellement sur les lots projetés 6 556 522 et 6 556 523 du Cadastre du Québec, sur la propriété du 7, rue Pelletier;

ATTENDU qu'en date du 27 août et du 30 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter les plans déposés avec l'option de déplacer les conteneurs, puisque le projet respecte les dispositions contenues au chapitre 9 du projet de règlement 2168;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'effectuer la rénovation et l'agrandissement du monastère Sainte-Claire de 28 logements ainsi que la construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements pour un total de 58 logements abordables qui sera localisé sur le lot 3 751 387 et éventuellement sur les lots projetés 6 556 522 et 6 556 523 du Cadastre du Québec, sur la propriété du 7, rue Pelletier, incluant le lotissement, le stationnement et ses aménagements avec l'option de déplacer les conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2161, 2162, 2163 ET 2166**

La greffière déclare que :

- Le Règlement 2161 constituant le plan d'urbanisme vise à remplacer le Plan d'urbanisme de la Ville et à en assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup, comme exigé par la Loi. Ce règlement comprend le contenu obligatoire prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il comprend notamment :

- un descriptif des particularités municipales en lien avec la révision du plan d'urbanisme;
- les grandes orientations d'aménagement, les objectifs et les moyens de mises en œuvre;
- un concept d'organisation spatiale;
- les éléments de contraintes dans la planification territoriale;
- les grandes affectations du sol et les densités d'occupation;
- et un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville.

- Le Règlement 2162 concernant le zonage prévoit la division du territoire en zones, une classification des usages ainsi que les usages et les normes d'implantation permis dans ces zones. Il prévoit également des dispositions

## Procès-verbal

relatives aux droits acquis. De plus, le règlement prévoit notamment des normes relatives aux bâtiments principaux et accessoires, aux cours et espaces non construits, aux aires de stationnement, à l'affichage ainsi qu'aux secteurs de contraintes et aux secteurs sensibles. Finalement, il établit certaines dispositions particulières relatives à certains ouvrages, constructions ou usages (piscines, panneau solaire, maison mobile, etc.);

- Le Règlement 2163 prévoit les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et diverses normes de lotissement dont les superficies et dimensions des lots, y compris les voies de circulation;

- Le Règlement 2166 prévoit les conditions d'émission d'un permis de construction auxquelles sont assujetties les différentes parties du territoire de la ville;

Une première adoption de ces règlements a été effectuée à la séance du 21 mai dernier. Ils ont par la suite été transmis à la MRC de Rivière-du-Loup pour approbations. Les seules modifications qui ont été effectuées dans le règlement à être adopté sont celles exigées par résolution par la MRC, tel que prévu par la Loi.

Suivant leur adoption, ils seront de nouveau transmis à la MRC de Rivière-du-Loup, pour recevoir leur approbation, conformément à la Loi.

Pour sa part, le Règlement 2162 concernant le zonage fera l'objet d'une procédure spécifique d'approbation par les personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement de remplacement au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* adopté dans le cadre d'une révision du plan d'urbanisme de la Ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation des règlements, de leurs publications et des avis publics requis par la loi pour leur entrée en vigueur, ces derniers n'entraîneront aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**Rés. n°  
337-2024**

### **8. ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2161, 2162, 2163 ET 2166**

ATTENDU que ce conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 21 mai 2024, l'ensemble des règlements constituant la refonte de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que ces règlements, pour entrer en vigueur, doivent recevoir un certificat de conformité à être délivré par la MRC;

ATTENDU que préalablement à la délivrance de ce certificat, la MRC effectue une analyse de la concordance entre lesdits règlements et le contenu de son schéma d'aménagement et de développement révisé (ci-après « SADR »);

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 septembre 2024, 19 h 30.**

## Procès-verbal

ATTENDU que suivant cette analyse, certaines modifications doivent être apportées aux règlements transmis par la Ville à la MRC;

ATTENDU la résolution # 2024-08-265-C du Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup donnant à la Ville un délai de 45 jours pour procéder à ces ajustements;

ATTENDU que, conformément aux articles 109.11 et 137.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'adoption d'une version modifiée de ces règlements est soumise à une procédure simplifiée lorsqu'elle ne vise qu'à assurer la conformité de ceux-ci aux objectifs du SADR;

ATTENDU que des avis de motions ont été régulièrement donnés à cet effet lors de la séance du 26 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte les Règlements suivants, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Règlement 2161 concernant le plan d'urbanisme;
- Règlement 2162 concernant le zonage;
- Règlement 2163 concernant le lotissement;
- Règlement 2166 relatif aux conditions d'émission des permis de construction.

Que ce conseil déclare que les seules modifications qui ont été effectuées à ces règlements par rapport à la version adoptée le 21 mai 2024 sont celles exigées par résolution par la MRC de Rivière-du-Loup visant à les rendre conformes aux objectifs du SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 29 août 2024, afin d'apporter une modification dans le dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2185 décrétant un emprunt de 1 154 860 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne puisqu'il y a eu une erreur dans l'article 4 "Montant emprunté". En effet, il ressort « sur une période de 20 ans » et aurait dû se lire « sur une période de 15 ans. »

## Procès-verbal

Rés. n°  
338-2024

### 10. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2185 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 154 860 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE

La greffière déclare que le Règlement 2185 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne.

Le montant total de l'emprunt est de 1 154 860 \$.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 15 ans, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du territoire de la ville. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le mercredi 18 septembre 2024 pour informer l'ensemble des citoyens du processus de la procédure d'enregistrement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter un emprunt de 1 154 860 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne avec équipements et accessoires;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 26 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2185 décrétant un emprunt de 1 154 860 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne avec équipements et accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
339-2024

### 11. AUTORISATION À CONCLURE UN CONTRAT DE CESSION AVEC C4 IMMOBILIER

ATTENDU la résolution 380-2023 par laquelle le conseil s'engageait à participer au projet de construction de logements abordables de la société C4 Immobilier dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ);

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 6 641 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, lequel lot est situé à l'entrée ouest du territoire municipal (ci-après « l'Immeuble »);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Autorise la cession en faveur de la société C4 Immobilier inc. de l'Immeuble dans le cadre de la réalisation d'un projet de logements autorisé par le PHAQ;
- Confirme que l'Immeuble ne fait plus partie de son domaine public, pour être passé dans son domaine privé le 4 septembre 2024, conformément à ce qui était prévu à la résolution 295-2024;
- Ratifie le dépôt du lot 6 641 314 au registre foncier du Québec en maintenant la validité de la résolution 295-2024 à cet effet;
- Abroge pour le reste la résolution 295-2024;
- Accepte que les droits hypothécaires de la SHQ et ceux à être consentis par C4 Immobilier pour financer la réalisation du projet aient préséance sur ceux octroyés à la Ville.

À ces fins, le conseil autorise le maire et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup tous les documents requis pour procéder à ladite cession;

Qu'il autorise également la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup pour :

- procéder à la prise d'une hypothèque garantissant un droit de préemption sur l'Immeuble;
- céder le rang de telle hypothèque en faveur de la SHQ ou de tout créancier finançant la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
340-2024

### 12. CONSENTEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

## Procès-verbal

Que ce conseil autorise la prise d'une servitude de drainage et de non-construction en faveur de la rue Témiscouata, sur une partie du lot 4 058 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, laquelle assiette est dûment identifiée sur le plan produit le 28 novembre 2023 par Élisabeth Auger, arpenteure-géomètre, sous sa minute numéro 27;

Qu'il autorise la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup aux fins de la prise de ladite servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
341-2024

### 13. ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT

ATTENDU qu'en date du 17 janvier 2024, la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation visant à autoriser le lotissement du lot 6 354 450;

ATTENDU qu'en date du 13 février 2024, le CCU recommandait sous certaines conditions au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au *Règlement 1596 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice*,

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du CCU en y ajoutant cependant certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve la demande de lotissement du lot 6 354 450 de la manière présentée par le plan préparé par Éric Royer, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4131;

Qu'il spécifie néanmoins que la délivrance de tout permis autorisant ledit lotissement soit conditionnelle à l'accomplissement préalable des opérations juridiques suivantes :

- Les servitudes ayant fait l'objet d'un engagement irrévocable par la Fabrique (drainage et non-accès) devront avoir été dûment signées et inscrites au registre foncier. Ledit engagement irrévocable est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- La Fabrique devra complètement libérer la Ville de son engagement conditionnel à aménager un chemin entre la rue Beaubien et le presbytère contenu dans l'acte publié sous le numéro 26 442 279;

## Procès-verbal

- La Fabrique devra accepter la cession du chemin d'accès à la rue du Rocher, sujet à l'engagement irrévocable de consentir au déplacement dudit chemin d'accès si requis à des fins municipales. Les frais de déplacement du chemin et des entrées de services seraient à la charge de la Ville, y compris les travaux à être réalisés sur la propriété du presbytère. Cet engagement devra faire l'objet d'une promesse de portefort. Telle cession devra être dûment signée et inscrite au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
342-2024

### 14. ACQUISITION DE LA CROIX DU CALVAIRE SUR LA RUE FRASER

ATTENDU l'offre déposée le 4 octobre 2023 par La Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice visant à céder gratuitement à la Ville une croix historique sise au 206 rue Fraser;

ATTENDU que cette croix a été édiflée par les paroissiens de l'époque pour souligner le centenaire de la Paroisse de Saint-Patrice en 1933;

ATTENDU la valeur commémorative de cette croix, laquelle rappelle la présence du noyau paroissial de la rue Fraser entre 1812 et 1856;

ATTENDU que le site possède un intérêt patrimonial, en étant un témoin privilégié de notre histoire municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

APPROUVE le contrat de cession joint à la présente résolution visant à acquérir le lot 4 530 598;

AUTORISE la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

AUTORISE que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
343-2024

### 15. ADJUDICATION POUR LE PROJET STE-2024-05-16 DÉTECTION DE FUITES SUR LES CONDUITES MAÎTRESSES D'EAU POTABLE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

## Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieure adjointe du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Pure Technologies au montant approximatif de 113 594 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2024-05-16 pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites maîtresses d'eau potable et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
344-2024

### **16. ADJUDICATION STE-2024-07-09 AMÉNAGEMENT CORRIDORS CYCLOPÉDESTRES**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission d'Action Progex au montant approximatif de 1 723 749 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2024-07-09 Aménagement de corridors cyclopédestres (parc Cartier) et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
345-2024

### **17. DEMANDE DE MODIFICATION POUR LE PROJET STE-2024-02-26 PAVAGE ET RECONSTRUCTION DE RUES 2024**

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division des travaux publics du Service technique et de l'environnement accepte la demande de modification de travaux du mandat octroyé à Colas Québec inc. pour le projet STE-2024-02-26 Pavage et reconstruction de rues 2024, au montant approximatif de 216 684,65 \$ et autorise les paiements requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

## Procès-verbal

Rés. n°  
346-2024

### **18. AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE AU 312, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 5 août 2024, madame Helen Meredith présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un bouleau situé au 312, rue Fraser;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions relatives à l'aménagement de terrains contenues au Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du vieux Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation de madame Helen Meredith afin de procéder à la coupe du bouleau situé au 312, rue Fraser, sans condition de replantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
347-2024

### **19. AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE COUPE D'ARBRES DANS LE SITE DU VIEUX SAINT-PATRICE AU 343, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 27 mai 2024, madame Christine Pelletier, propriétaire du bâtiment situé au 343, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe de quatre arbres dangereux et afin de procéder au remplacement et le déplacement de la clôture de perche près de la limite latérale ouest;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions relatives à l'aménagement de terrains contenues au Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du vieux Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation de madame Christine Pelletier visant la coupe des arbres sur la propriété située au 343, rue Fraser, conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par une variété comme l'érable à sucre, le chêne, le tilleul américain, le micocoulier occidental ou encore le noyer cendré.

## Procès-verbal

Qu'il autorise également la demande visant la réfection et le déplacement de la clôture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
348-2024

### **20. AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX-SAINT-PATRICE AU 362, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 17 juin 2024, madame Phylis Sise, propriétaire du bâtiment situé au 362, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un sorbier;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du vieux Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de madame Phylis Sise visant la coupe d'un sorbier sur la propriété située au 362, rue Fraser, sans condition de replantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
349-2024

### **21. AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU VIEUX SAINT-PATRICE AU 355 RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2024, monsieur Frédéric Jutras, propriétaire du 355, rue Fraser déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'immeuble situé au 355, rue Fraser, afin d'installer une terrasse et une clôture entourant le spa de nage;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter, sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1387 relatives aux aménagements de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'installation d'une terrasse et d'une clôture dans la cour de l'immeuble situé au 355, rue Fraser sous condition qu'il y ait une haie en avant

## Procès-verbal

ainsi que sur le côté latéral droit de ladite clôture et que cette haie soit identique à celle existante dans la cour avant de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
350-2024

### **22. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 265-269, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 16 juillet 2024, madame Lucie-Nadia Castonguay, propriétaire du commerce *Les Passions de Kémini* et locataire au 265-A, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'installer deux enseignes posées à plat, soit une enseigne sur la façade avant et l'autre sur le mur latéral gauche;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 2168;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lucie-Nadia Castonguay pour le bâtiment situé au 265-A, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
351-2024

### **23. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 400-402, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 11 juin 2024, madame Jeanine Lemelin, propriétaire du commerce Friperie Angélique et locataire au 400, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour être autorisée à procéder à l'installation d'un lettrage et logo apposé sur la porte vitrée donnant sur la façade avant du bâtiment et la restauration de l'enseigne sur potence existante;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 2168;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

## Procès-verbal

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Jeanine Lemelin pour le bâtiment situé au 400-402, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
352-2024**

### **24. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 262-270, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 12 août 2024, messieurs Frédéric Labrie et Éric Viens, propriétaires de l'entreprise *Les Fous Brassants*, présentaient au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une thermopompe murale sur le mur latéral gauche du bâtiment situé au 262-270, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 2168;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par messieurs Frédéric Labrie et Éric Viens et visant l'installation d'une thermopompe murale sur le mur latéral gauche du bâtiment situé au 262-270, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
353-2024**

### **25. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 379-383, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 17 juillet 2024, monsieur Carl Charron, propriétaire de l'immeuble, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'une guérite incluant l'aménagement d'un îlot de verdure à l'entrée du stationnement de l'immeuble situé au 379-383, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 2168 relatives aux aménagements au centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

## Procès-verbal

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Carl Charron visant l'installation d'une guérite à l'entrée du stationnement incluant un aménagement d'un îlot de verdure de l'immeuble situé au 379-383, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
354-2024

### **26. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 405, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 16 juillet 2024, monsieur Éric Gagné, copropriétaire du 405, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de procéder à la coupe d'un érable de Norvège;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 2168 relatives aux aménagements paysagers et à la conservation des arbres au centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Éric Gagné visant la coupe d'un arbre sur la propriété du 405, rue Lafontaine, en recommandant une replantation stratégique afin de ne pas nuire à une construction future.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
355-2024

### **27. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 407 RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 3 juillet 2024 monsieur Pascal Gagnon présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin qu'il soit autorisé à procéder à la réfection de la toiture en tôle émaillée noire du gazebo situé 407, rue Lafontaine :

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 2168;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

## Procès-verbal

Que ce conseil approuve la demande déposée par monsieur Pascal Gagnon pour la réfection de la toiture en tôle émaillée noire du gazebo situé au 407, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
356-2024

### 28. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 4, RUE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU qu'en date du 13 août 2024, madame Ginette Rioux, propriétaire du condo situé 4, rue Émilie-Gamelin, appartement 202 présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une thermopompe sur le mur arrière;

ATTENDU qu'en date du 27 août 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 2168;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Ginette Rioux visant l'installation d'une thermopompe murale arrière au 4, rue Émilie-Gamelin, appartement 202.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
357-2024

### 29. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement des sommes ci-après prévues conformément au tableau suivant :

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Parc canin	92 000.00 \$	5	18 400.00 \$	15-mars-25
Fourgon utilitaire	10 000.00 \$	5	2 000.00 \$	15-mars-25
Terrain rue de l'Ancre	32 000.00 \$	5	6 400.00 \$	15-mars-25
Rouleau compacteur monobille	42 000.00 \$	5	8 400.00 \$	15-mars-25
Entretien et maintenance au LET	110 000.00 \$	5	22 000.00 \$	15-mars-25
<b>TOTAL</b>	<b>286 000.00 \$</b>			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
358-2024

### 30. REGROUPEMENT DE SURPLUS AFFECTÉS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du trésorier, autorise celui-ci à regrouper les surplus affectés « orthophoto » et « licences Microsoft » afin de créer un surplus accumulé affecté - orthophoto de 136 598 \$.

Que ces modifications soient inscrites à l'exercice financier de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
359-2024

### 31. APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil autorise le trésorier à approprier les sommes suivantes :

- Une somme de 22 500 \$ du surplus accumulé affecté - services professionnels afin qu'il puisse procéder au paiement d'une partie des frais d'honoraires pour l'établissement d'une analyse et un diagnostic pour les services de géomatique de la Ville;
- Une somme de 24 500 \$ du surplus accumulé affecté - Entretien majeur secteur culturel afin qu'il puisse procéder au paiement d'une partie des frais d'honoraires pour la réalisation d'un carnet de santé pour le Centre culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
360-2024

### 32. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec les Albatros du collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup, relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des parties de la Ligue de Développement du Hockey M18 AAA du Québec pour les années 2024-2025 et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
361-2024

### **33. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que le conseil autorise le chef de division, monsieur Keven Lebel, à signer la convention de subvention à intervenir avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il remplace monsieur Pascal Gamache afin de représenter la Ville, assisté de monsieur Jacques Moreau, pour la suite des démarches dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
362-2024

### **34. DEMANDE D'APPUI DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

ATTENDU que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

ATTENDU que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

ATTENDU que les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

ATTENDU que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

ATTENDU que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

ATTENDU qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

## Procès-verbal

ATTENDU qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

ATTENDU que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'attention de l'honorable Justin Trudeau, au député de la circonscription de Montmagny - L'Islet - Kamouraska - Rivière-du-Loup, monsieur Bernard Généreux et au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Martin Dampousse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
363-2024

### **35. PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION DES BASQUES ET DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU que l'Office d'habitation des Basques et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Antonin, de la Paroisse de Saint-Arsène, de la Municipalité de Saint-Clément, de la Municipalité de Saint-Cyprien, de la Municipalité de Saint-Épiphane, de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Ville de Rivière-du-Loup et de la Ville de Trois-Pistoles leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office d'habitation des Basques et à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup, lesquels seront éteints;

ATTENDU que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Antonin, de la Paroisse de Saint-Arsène, de la Municipalité de Saint-Clément, de la Municipalité de Saint-Cyprien, de la Municipalité de Saint-Épiphane, de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Ville de Rivière-du-Loup et de la Ville de Trois-Pistoles;

## Procès-verbal

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Basques et de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
364-2024**

### **36. APPUI POUR L'ALLOCATION DE 500 UNITÉS ABORDABLES À L'OBNL CMÉTIS**

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif Cmétis est une organisation qui souhaite devenir un grand développeur offrant une réponse à la crise du logement actuelle dans la région de l'Est-du-Québec;

ATTENDU que la crise du logement actuelle démontre qu'il est impératif d'adopter une vision à long terme quant à l'accroissement de l'offre de logement dans nos régions;

ATTENDU QUE l'émergence d'un grand développeur dans l'Est-du-Québec permettra de développer une solution complémentaire aux acteurs déjà présents;

ATTENDU QUE la formule de partenariat public collectif que propose Cmétis répond aux défis et besoins spécifiques des contextes régionaux;

ATTENDU QUE Cmétis souhaite obtenir l'allocation de 500 unités abordables afin de mitiger les effets de la crise du logement permettant de fournir aux municipalités de l'Est-du-Québec un partenaire à long terme afin d'accroître l'offre de tous types de logements;

ATTENDU QU'à l'instar de bien d'autres municipalités de l'est, la Ville de Rivière-du-Loup connaît un taux d'inoccupation trop bas et que cette situation est à la source de préoccupations majeures pour notre développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil appuie la démarche de l'OBNL Cmétis dans sa demande visant à obtenir l'allocation de 500 unités abordables permettant de lancer un projet ayant des retombées structurantes pour notre région en lançant le développement de nouveaux quartiers et en accroissant l'offre d'autres tenures de logements et d'unités au marché;

## Procès-verbal

Que la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Habitation madame France-Élaine Duranceau, à la députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata (incluant les Basques) madame Amélie Dionne et à l'OBNL CMétis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
365-2024

### 37. APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire* qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024 et invite toute la population à la plus grande des prudences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
366-2024

### **38. DÉLÉGATIONS - COLLOQUE DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES AÉROPORTS**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le trésorier à rembourser sur présentation de pièces justificatives, les sommes réellement encourues pour la participation du conseiller, monsieur Carl Thériault, au souper du 18 septembre 2024 dans le cadre du colloque du Réseau québécois des aéroports qui se tient à Québec du 17 au 19 septembre prochains afin d'y représenter la Ville de Rivière-du-Loup et d'inviter les participants à venir en grand nombre à la 22<sup>e</sup> édition du colloque qui se tiendra à Rivière-du-Loup en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
367-2024

### **39. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE INTERSERVICES**

ATTENDU que la période de probation de madame Karine Dupont arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service du potentiel humain démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de secrétaire interservices.

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Karine Dupont en tant que secrétaire interservices à compter du 11 septembre 2024, conformément aux dispositions de la Convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
368-2024

### **40. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE TEMPORAIRE AUX COMMUNICATIONS**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

## Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, approuve l'embauche de madame Laura Martin au poste de conseillère aux communications temporaire, jusqu'au 19 décembre 2024, le tout rétroactif au 15 avril 2024.

Que ses conditions de travail soient celles fixées par l'entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la ville de Rivière-du-Loup et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 10 de la classe 3. Pour les vacances, une (1) journée de vacances par mois de service complété sera créditée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
369-2024

### 41. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'août 2024 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 1 652 579,74 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### 43. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

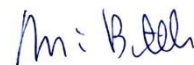
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille